



VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-53

Services Techniques Administratifs
Objet : route de Soney

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande M. Jérôme POLETTI pour les Amis du Vieux Four de Soney,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de sécuriser le bon déroulement d'une vente de pains devant le vieux four à Soney :

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement de la vente de pains, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur sera interdite route de Soney, dans sa portion comprise entre le chemin des Serins et le chemin du Verger, le samedi 13 avril 2024, de 9h00 à 17h00.

Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des piétons, et un accès sera maintenu pour les riverains.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. Jérôme POLETTI - Les Amis du Vieux Four ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 8 FEV. 2024

Fait à Ugine, le 08/02/2024

Pour le Maire empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint